



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

ÉCHELIER

**Conduite des engins face
au code de la route**



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : le permis de conduire

09 L G 1 6 1 2 8

CATEGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE EN CIRCULATION NATIONALE

CAT	DU	AU	MENTIONS/TIMBRE
XXXX	XXXXXXXXXX		
XXXX	XXXXXXXXXX		
XXXX	XXXXXXXXXX		

CHANGEMENT DE DOMICILE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONDUIRE

Сводный список транспортных средств МПС
 Промоводні Коштиці • Різні типи протекторів
 Ковзанки • Підводні човни • Жолобі
 Аеріальні Літаки • Driving License
 Коштиці Транспортні • Промоводні Коштиці
 Вантажні автомобілі • Vozoveho sadymetstva
 Vozoveho sadymetstva • Licencaja tov-Savcan
 Ribbenije • Промоводні Коштиці
 Carta de Conducător • Permis de conducător
 Vozoveho sadymetstva • Vozoveho sadymetstva
 Ajkavortsi • Kórávot

Modèle des COMMUNAUTES EUROPEENNES

PERMIS DE CONDUIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. RICHARD
 2. Thomas
 3. 29.11.1991 (Paris 075)
 4a. 16.09.2013 4c. 75000 Paris
 4b. 01.01.2014
 5. 13AA00002
 6. *Richard*

9. AM/A1/B1/B/BE

16.01.2014

ALFRAI3AA00026140101RICHARD<SP7

1. Nom
 2. Prénom
 3. Date et lieu de naissance
 3. Domicile
 4. Délivré par
 A.
 B.
 5. N°
 6. Photo
 7. Signature du titulaire

CATEGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE

	DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
AM					
A1					
A2					
A					
B1					
B					
C1					
C					
D1					
D					
BE					
C1E					
CE					
D1E					
DE					

750104
 100001

13143F000004

RF

	9.	10.	11.	12.
AM				
A1				
A2				
A		01.01.00		
B1				
B		01.01.00		
C				
D1				
D				
BE				
C1E				
CE				
D1E				
DE				

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes



La réglementation

Les catégories de permis B

PTAC Remorque						
Somme des PTAC (remorque + voiture)						
Catégorie de permis						



La réglementation

Les catégories de permis C

PTAC Remorque			
Somme des PTAC (remorque + voiture)			
Catégorie de permis			



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : l'attestation d'assurance



1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD 1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE		2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS		9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)																																																								
3. VALABLE DU <input type="text"/> AU <input type="text"/> Jour Mois Année Jour Mois Année		4. Code pays / Code assureur / Numéro																																																										
(Ces deux dates comprises).																																																												
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur		6. Catégorie du véhicule*																																																										
		A																																																										
7. Marque du véhicule																																																												
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso		10. Cette carte a été délivrée par :		11. Signature de l'assureur																																																								
<table border="1"> <tr> <td>A</td><td>B</td><td>BG</td><td>CY(1)</td><td>CZ</td><td>D</td><td>DK</td><td>E</td><td>EST</td><td>F</td><td>FIN</td> </tr> <tr> <td>GB</td><td>GR</td><td>H</td><td>HR</td><td>I</td><td>IRL</td><td>IS</td><td>L</td><td>LT</td><td>LV</td><td>M</td> </tr> <tr> <td>N</td><td>NL</td><td>P</td><td>PL</td><td>RO</td><td>S</td><td>SK</td><td>SLO</td><td>ČH</td><td>AL</td><td>AND</td> </tr> <tr> <td>BIH</td><td>BY</td><td>IL</td><td>IR</td><td>MA</td><td>MD</td><td>MK</td><td>MNE</td><td>RUS</td><td>SRB(2)</td><td>TN</td> </tr> <tr> <td>TR</td><td>UA</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>		A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	ČH	AL	AND	BIH	BY	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB(2)	TN	TR	UA										vous accompagne au quotidien pour vous rendre la route encore plus sûre. Pour toute information, contactez-nous au :			
A	B	BG	CY(1)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN																																																		
GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M																																																		
N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	ČH	AL	AND																																																		
BIH	BY	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB(2)	TN																																																		
TR	UA																																																											
		De France :																																																										
		De l'étranger :																																																										
<p>(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.</p> <p>(2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie</p>		* CATÉGORIE DE VÉHICULES - CODE :																																																										
		A. AUTOMOBILE C. CAMION OU TRACTEUR E. AUTOBUS OU AUTOCAR G. AUTRES																																																										
		B. MOTOCYCLE D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F. REMORQUE																																																										

CERTIFICAT D'ASSURANCE

DU AU

01/01/2022 31/12/2022

IMMATRICULATION

xx-000-zz

N°



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : le carnet d'entretien

TRANSPORTS ROUTIERS
DE MARCHANDISES

CARNET D'ENTRETIEN

Etabli conformément aux dispositions de l'Arrêté du 15 Novembre 1954, du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

FORMATION

Département:

Marque du Véhicule:

N° d'Immatriculation:

RENSEIGNEMENTS A MENTIONNER PAR LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

Date	Kms parcourus depuis la mise en circulation	Démontages, réparations, remplacements et faits importants intéressant les organes essentiels, les dispositifs de sécurité et la solidité du véhicule à l'exclusion de l'entretien périodique courant.

Révision:

- D'après le kilométrage du constructeur ou 1 fois par an
- plus les heures de fonctionnement ex: pompe etc.

Contrôle technique véhicule jusqu'à 3.5 T. :

- Véhicule genre VP. neuf 4 ans puis tous les 2 ans
- Véhicule genre CTTE-VASP tous les 2ans
- Véhicule VSAV 1 fois par an
- Antipollution 1 fois par an

Contrôle (DRIRE) véhicule de plus de 3.5 T. :

- PL 1 fois par an
- VTP tous les 6mois (Attention à la catégorie du Permis)
- Antipollution 1 fois par an

VISITES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

OBSERVATIONS DE L'EXPERT



Conduite des engins face au code de la route

Documents administratifs : Fiche d'implication sinistre

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIES ET DE SECOURS

Bâtiment le PRISME
2, route de Paris
67202 WOLFISHEIM

Le véhicule immatriculé.....est impliqué dans le dommage
subi à votre véhicule immatriculé.....en stationnement
rue.....à.....vers.....heures.

Pour la suite réservée à cette affaire, vous êtes prié de vous mettre en relation avec :

SDIS67
☎ 03.90.20.70.00

Le chauffeur.....à.....le.....



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le conducteur et le code de la route

Le conducteur des véhicules des services de lutte contre l'incendie est **soumis au code de la route et à l'interprétation qui en est faite par les tribunaux.**



La notion de véhicule de lutte contre l'incendie comprend l'ensemble des véhicules appartenant aux S. I. S. prenant part à une **intervention urgente et nécessaire**, quel que soit leur type ou leur fonction.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Il **confère certains droits** au sapeurs pompiers pour **se rendre en intervention urgente et nécessaires** :

- Dépassement des limites de vitesse
- Utilisation simultanée des avertisseurs sonores et lumineux
- Stationnement et circulation sur la bande d'arrêt d'urgence des autoroutes
- Obligation de port de la ceinture de sécurité ([note de service 2012-65](#) 🖱️)



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Les sapeurs pompiers **doivent respecter** :

- Les **sens interdit**
- Les **sens uniques**
- Interdiction d'effectuer des **dépassements dangereux**

[Note de service 2012-65](#) et le [guide du conducteur](#)

En revanche, ils sont **autorisés à franchir** les **feux rouges**, les **panneaux stop**, de **céder le passage** et autres **intersections**, circuler sur les **BAU - voies de bus et tram** (max 50km/h), **stationner sur la BAU**, franchir les **lignes continues et de dissuasions** (sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers), déroger au **limitations de vitesses**.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Cependant, dans tous les cas, l'interprétation des tribunaux est assujettie à 3 critères fondamentaux :

- Justifier d'une **intervention urgente et nécessaire**
- L'obligation d'**utiliser simultanément les avertisseurs sonores et lumineux**
- Le respect des règles élémentaires de prudence afin de vérifier que l'**automobiliste tiers a vu le véhicule de secours**



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

C'est la vision  du véhicule  et des **avertisseurs spéciaux** (gyrophare  et deux tons  + feux de croisement ) qui créent l'obligation à l'automobiliste tiers de céder le passage.

Le conducteur de véhicule d'urgence doit adapter sa conduite de façon à toujours rester maître de son véhicule.

La vitesse à laquelle le véhicule aura franchi l'intersection est un des critères principaux d'appréciation de la faute éventuelle.

Le véhicule doit donc impérativement marquer un léger temps arrêt.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : le code de la route

Il crée essentiellement des obligations pour les tiers !

1. L'obligation à tout usager de **réduire sa vitesse** et, au besoin, **s'arrêter** ou de **se garer** pour **faciliter le passage** aux véhicules des services de lutttes contre l'incendie **annonçant leur approche** au moyen des avertisseurs spéciaux.
2. L'obligation à tout conducteur de **céder le passage** aux véhicules de lutte contre l'incendie **annonçant son approche** au moyen des avertisseurs spéciaux.



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : anticiper

À la prise de garde, le conducteur doit :

- Prendre en compte le gabarit du véhicule (hauteur, largeur, longueur);
- Contrôler les niveaux et rechercher les fuites;
- Vérifier l'équipement incendie ;
- S'assurer du fonctionnement des dispositifs de sécurité (frein, mise en pression circuit de freinage,...) ;
- S'assurer que le matériel soit bien arrimé, coffres fermés, remorque attelée, ...

PV	:	,	T
PTAC	:	,	T
PTRA	:	,	T
lxL	:	x	m
S	:	,	m ²



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : maîtriser

En circulation, le conducteur doit :

- Se **conformer strictement** aux règles du code de la route ;
- Penser à son **comportement et à l'image** qu'il véhicule par rapport à la population ;
- **Gérer son stress** avant et pendant son déplacement ;
- Penser au meilleur placement pour son véhicule ;
- Toujours **rester maître de sa vitesse et de son véhicule.**



LA PRIORITÉ ABSOLUE N'EXISTE PAS !



La réglementation

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ : être conscient

En circulation :

La priorité dont bénéficient les véhicules d'incendie et de secours se rendant sur les lieux d'un sinistre ne doit pas faire oublier que **tout accident engage la responsabilité du conducteur seul** qui doit se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.



Le conducteur est responsable pénalement des infractions commises dans la conduite de son véhicule !!



Merci pour votre attention





SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

#POMPIERS67

Alsace



www.SIS67.alsace

intranet.SDIS67.com

Altruisme

Esprit d'équipe

Engagement

Respect

Nos valeurs au service de l'urgence